

# Syndicat Mixte du SCoT du Territoire de Belfort

## Animation de la structure

Programme partenarial 2023

Maître d'ouvrage

SM SCoT

Référent / Contact

A-S. Peureux-Demangelle / [aspeureux@autb.fr](mailto:aspeureux@autb.fr)

Accès

[www.scotbelfort.fr](http://www.scotbelfort.fr)



## Objet de l'activité

L'AUTB accompagne le Syndicat Mixte du SCoT en assurant l'animation et la gestion de ses assemblées.

Un site internet [scotbelfort.fr](http://scotbelfort.fr) permet aux élus et au public d'être informés des activités du comité syndical.

Ce dernier a été réuni huit fois au cours de l'année 2023.

Il a examiné et rendu un avis sur :

- quatre projets d'élaboration ou révision de PLU (Morvillars, Offemont, Bermont et Vézelois),
- un projet d'élaboration de PLUi (Communauté de communes de Rahin et Chérimont),
- un dossier de 'révision allégée' de PLU (Saint-Dizier-l'Évêque),
- trois projets de modification simplifiée de PLU (Bessoncourt, Châtenois-les-Forges et Joncherey),
- deux projets de modification de PLU (Suarce et Giromagny).



<sup>1</sup> Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires.

<sup>2</sup> Schéma Régional de Cohérence Écologique.

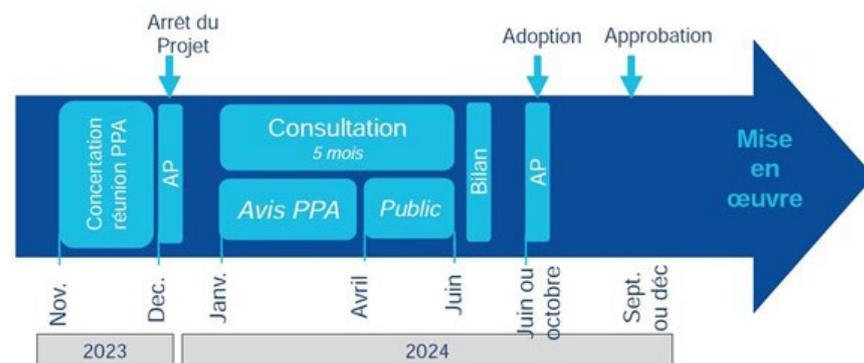
## Une modification du SRADDET<sup>1</sup> éprouvée par les évolutions législatives et un recours contentieux

En 2023, la procédure de modification du SRADDET de Bourgogne-Franche-Comté s'est poursuivie. Engagée suite à l'adoption de la loi Climat et Résilience, elle porte sur l'intégration des enjeux de sobriété foncière et l'actualisation des volets 'déchets' et 'logistique'.

Son champ a été sensiblement étendu suite à un recours contentieux engagé contre l'arrêté préfectoral du 16 septembre 2020 approuvant le SRADDET. Le tribunal administratif de Dijon, par jugement en date du 12 janvier 2023, ayant pointé l'absence d'harmonisation à l'échelle régionale BFC des documents constitutifs des ex SRCE<sup>2</sup> figurant en annexe du SRADDET (donc non opposables).

Par ailleurs, la loi du 20 juillet 2023 « visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux » :

- a modifié la loi Climat et Résilience ;
- et impose la reprise du projet de territorialisation du ZAN porté par la Région.



## Les impacts de la loi de 2023 sur la territorialisation des objectifs du Zéro Artificialisation Nette

Le principe de mutualisation d'une enveloppe foncière entre les régions pour décompter les Projets d'Envergure Nationale ou Européenne (PENE) conduit à une augmentation du taux d'effort des territoires. De même, l'instauration d'une « garantie communale », c'est-à-dire un droit foncier de 1 hectare par commune, fige les 2/3 de l'enveloppe foncière régionale de Bourgogne-Franche-Comté (3 769 ha sur une enveloppe totale de 5 200 ha). In fine, les trois simulations régionales font varier le taux d'effort du Nord Franche-Comté de 55,8% à 60,3% selon les scénarios de répartition.